

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sailly au bois
Séance du 24/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

Présents : Mme MIKOLAJCZAK Georgette, Maire, Mmes : PINSON Julie, PLOUVIER Marie-Christine, MM : ADAMCZYK Lucien, BAL Éric, DUFOUR Benoît, LETHO DUCLOS Gérard, OGON Eddy, PIETRZAK Vincent.

Absents excusés : Mme MONKA Cathy qui a donné procuration à Mme MIKOLAJCZAK Georgette, M. CANIS Rémi qui a donné procuration à M. LETHO DUCLOS Gérard.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Procurations : 02

Date de la convocation : 17/10/2024

Date d'affichage : 17/10/2024

PROCES-VERBAL

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Cimetière - Reprise des concessions.**
- 2/ Taxes Foncières bâtiments communaux.**
- 3/ Tarifs location salle des fêtes.**
- 4/ Photocopieur école.**
- 5/ Planning distribution des colis.**
- 6/ Convention ENEDIS - Antenne ORANGE.**
- 7/ Formation jeunes porte-drapeaux.**
- 8/ Questions diverses.**

M. OGON est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du Procès-Verbal de la réunion précédente approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Cimetière - Reprise des concessions :

Monsieur DESSEIN a dressé un tarif sur chaque concession qui devrait être reprise. La facture totale s'élève à 52 240 €. Il nous est impossible d'effectuer toutes les reprises.

Comment allons-nous procéder ?

Madame le Maire propose aux conseillers de se rendre au cimetière un samedi matin et de définir les priorités. Décision : le samedi 9 novembre à 14h.

Le caveau de Monsieur TAVERNIER est vide, les conseillers constatent qu'il est en bon état et la famille est d'accord pour le rétrocéder à la Commune. Il est estimé par Monsieur DESSEIN à 2 250 €. Il peut nous servir d'ossuaire.

Madame le Maire fait part des précisions que la Préfecture a détaillées pour que la Commune puisse reprendre cette concession.

Décision : Le Conseil décide de demander à la famille de le rétrocéder pour un montant de 2 000 € TTC.

Cette transaction fera l'objet d'une délibération.

Rapport d'activités 2023 de la CCSA : il doit être distribué dans toutes les boîtes la semaine prochaine afin que toute la population soit informée.

2/ Taxes Foncières bâtiments communaux - 6 rue Haute :

La Commune a reçu cette année un avis de taxes foncières à payer pour le 15 octobre de 2 005 € dont 718 € de Taxe Ordures ménagères. Les bâtiments communaux étant exonérés de cette taxe, Madame le Maire a sollicité un dégrèvement auprès du Service des Impôts.

Voici la réponse qui m'a été donnée : "Conformément au 1° de l'article 1382 du Code Général des Impôts, les immeubles appartenant à une Commune sont exonérés de taxes foncières sur les propriétés bâties à la double condition : qu'ils soient affectés à un service public ou d'intérêt général et qu'ils ne soient pas productifs de revenus."

La Mairie et l'Ecole ont bien été séparées, les impôts ne concernent uniquement que la salle. La demande de dégrèvement a été rejetée.

Il s'agit là d'une stricte application de la loi et renseignement pris auprès des Trésoreries, cet impôt va se généraliser.

3 / Tarifs location salle des fêtes :

Les tarifs sont inchangés depuis 6 ans, la salle fait l'objet de nombreuses locations.

Compte-tenu de cet impôt imprévu, Madame le Maire demande aux conseillers leur avis sur une possible augmentation des tarifs qui tiendrait compte de la Taxe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'augmenter de 20 € toutes les locations aux non Sallysiens. Ce qui donnera 400 € le week-end, 250 € pour une journée le week-end, 100 € pour une réunion en semaine et 100 € pour un deuil, tarifs applicables dès le 1er janvier 2025.

Ces tarifs feront l'objet d'une nouvelle délibération.

8/ Questions diverses :

a) La bibliothèque :

Madame Plancart accepte de s'occuper de la bibliothèque à partir de janvier 2025 et ce le vendredi matin dans un premier temps. Qui peut l'aider ?

On va acheter de nouveaux livres, solliciter l'école et faire de la publicité afin que la bibliothèque refonctionne.

b) Demande de subvention de la Société de Chasse :

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de Chasse, Monsieur CARETTE Dominique pour la Société de chasse de Sailly qui s'élève à 1 600 €. Après en avoir discuté, les conseillers, à l'unanimité, ne pas répondent favorablement à cette demande. Ils rappellent que chaque association du village bénéficie de 2 manifestations gratuites dans la salle, ce qui correspond à une subvention de 500 €, à partir de la 3ème manifestation, ce serait 80 € pour couvrir les frais d'électricité, de chauffage et d'eau.

c) Berger - levrault eMagnus :

C'est la Société qui est chargée des logiciels comptabilité, état-civil, paie.... et de la dématérialisation pour lesquels nous payons une facture de 2 448 € HT par an.

Avec la dématérialisation, leur service évolue. Il est proposé un service tout en un conçu pour simplifier la gestion des collectivités pour un coût annuel de 3 090 € HT, contrat renouvelable tous les 3 ans.

Nous ne sommes pas obligés pour le moment, sachant que cela deviendra obligatoire. Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'attendre.

d) Rue Neuve :

Le Fonds de concours de la CCSA ne nous a pas été accordé car ils estiment que ce sont des travaux d'entretien. Cependant, nous avons obtenu 40 % du FARDA soit 6 960,40 € sur une facture de 17 401 € HT.

e) Date des Vœux du Maire :

C'est la date du vendredi 3 janvier 2025 à partir de 19h qui est retenue et la partie buffet sera comme en janvier 2024 préparée par le traiteur Garbé.

On en profitera comme d'habitude pour remettre les prix du concours des maisons fleuries.

f) La vitesse excessive dans le village :

On constate une vitesse excessive des camions qui passent en ce moment chargés de betteraves, du rodéo avec des jeunes en motos. On ne peut que contacter la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h25.

Prochaine réunion le jeudi 19 décembre à 19h.



4/ Photocopieur Ecole :

Dernièrement, le prestataire pour la maintenance des photocopieurs école et mairie est venu car il y avait un problème avec le compteur de l'école.

L'école a hérité du copieur de la mairie il y a 5 ans quand la mairie a remplacé le sien.

Le copieur de l'école a donc plus de 10 ans. Selon le prestataire qui est venu, il faudrait le remplacer car il n'existe plus de pièces pour ce modèle. Pour l'instant, il fonctionne très bien en noir et blanc, les copies couleurs sont bloquées.

Faut-il en changer ?

Le devis pour un neuf est de 288 € TTC par trimestre, à cela il faut ajouter 0,00864 € TTC par copie pour un forfait de 1000 copies par trimestre.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'attendre, et même, pourquoi pas, de remplacer celui de la mairie et d'installer celui de la mairie à l'école, en bloquant les copies couleurs.

Affaire à suivre.

5/ Planning distribution des colis :

La distribution des 54 colis aux personnes de plus de 65 ans se fera le samedi 21 décembre à partir de 9h.

Nous procédons au dispatching de la tournée avec tous les bénévoles qui sera rappelé à tous.

5.1/ Distribution des bons aux enfants :

Après en avoir discuté, les conseillers décident d'organiser le 21 décembre à partir de 15h, un après-midi récréatif dans la salle avec projection d'un dessin animé, venue du Père Noël qui distribuera les bons. Un goûter clôturera l'après-midi.

6/ Convention ENEDIS - Antenne ORANGE :

Pour électrifier l'antenne ORANGE installée au terrain de foot, ENEDIS a déroulé 21,5 mètres de câbles à partir du transformateur qui se situe près du terrain de foot et propose de signer une convention avec la Mairie afin de nous verser 125 € par an pour ces 21,5 mètres de câbles enfouis sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent cette convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

7/ Formation jeunes porte-drapeaux et cérémonie du 11 Novembre 2024 :

Mathias et Bastien ont accepté de se porter candidats à la formation de jeunes porte-drapeaux. Deux drapeaux ont été achetés par la Commune pour un total de 990 € pour lesquels une subvention peut être accordée. Les conseillers félicitent Mathias et Bastien pour leur implication et autorisent Madame le Maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France.

Nous aurons l'occasion de les voir au côté de nos porte-drapeaux lors de la cérémonie du 11 Novembre.